

Séance du conseil d'administration du CROUS  
Du 13 mars 2024

## **Délibération CA – 2024-03-13-04**

Relative à l'élection du Vice-Président Etudiant

---

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation*

*Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires*

*Vu l'arrêté rectoral du 9 février 2024 proclamant les résultats des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS de Limoges organisées du 6 au 8 février 2024*

*Vu la convocation des membres du conseil d'administration du CROUS de Limoges pour la séance du 13 mars 2024*

### **Point de l'ordre du jour**

- 4 Désignation des représentants étudiants membres des commissions de travail

**Article 1 :** Le Conseil d'Administration se prononce sur le modèle de désignation des représentants étudiants membres des commissions de travail.

#### **Commission « aides spécifique »**

**Attributions :** examen des demandes d'allocations annuelles et d'aides ponctuelles d'étudiant(e)s rencontrant des difficultés pérennes ou momentanées.

**Composition :** Le vice-président étudiant et 4 élus étudiants ou leurs suppléants

**Référence :** *circulaire du 8 octobre 2014 relative aux modalités d'attribution des aides spécifiques*

#### **Commission « Campus Stories »**

**Attributions :** examen des dossiers de candidature pour un soutien financier dans la réalisation de projets culturels, citoyens et artistiques des étudiant(e)s.

**Composition :** Le vice-président étudiant et 2 élus étudiants ou leurs suppléants

**Référence :** *circulaire du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie étudiante et des initiatives étudiantes*

#### **Commission « CVEC »**

**Attributions :** examen des projets destinés à améliorer la vie étudiante et de campus (l'accès aux soins, amélioration de l'accompagnement social, l'accès à la culture...) pour l'attribution de la subvention CVEC.

**Composition** : Le vice-président étudiant et 2 élus étudiants ou leurs suppléants  
Références : article L. 841-5 du code de l'éducation et circulaire du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative

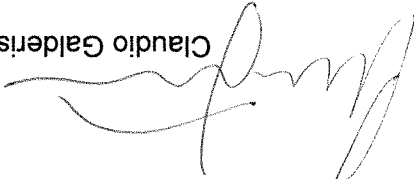
### Commission « marché »

**Attributions** : examen des candidatures des fournisseurs, de leur conformité au code des marchés, et donne son avis lors de l'attribution des marchés.  
**Composition** : Le vice-président étudiant et 2 élus étudiants ou leurs suppléants  
Référence : article R2144-1 et suivants du Code de la commande publique

**Les représentants étudiants sont invités à présenter au Crous de Limoges leur candidature**

Fait à Limoges le 13 mars 2024

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,  
la Recherche et l'Innovation

  
Claudio Galderisi